Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID: 033-213303142-20240410-DEL_2024_046-DE

Délibération n° 2024/046 N° d'ordre 19

Page no

Finances

COMMUNE DE PAUILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pauillac en séance publique, sous la présidence de M Jean-François RENAUD, adjoint au Maire Etaient présents: Ms et Mmes RENAUD, COSTA, CROUZAL, ARBEZ, BARRAO, REVELLE, DORÉ, FALCO, SIAUT, BARRET, GUIET, BARILLOT, DAUMENS, TAUZIER, POUYALET, AMBROISE, MORISSEAU, BLANCK, CHAGNIAT

Etaient absents: Ms et Mmes FATIN, ABDICHE-MOGE, ALVES, BORTOLUSSI, DE FOURNAS, FAURIE, GETTE, BARRAUD

Procurations:

Mme ABDICHE-MOGE donne procuration à Mme BARRAO Mme ALVES donne procuration à Mme DORÉ M BARRAUD donne procuration à M POUYALET Mme BORTOLUSSI donne procuration à Mme GUIET Mme FAURIE donne procuration à M BARRET M GETTE donne procuration à M ARBEZ

Mme COSTA est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation	04/04/2024
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	25

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, et notamment ses articles 8 et 29;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de ne pas augmenter sa fiscalité;

[&]quot;La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID: 033-213303142-20240410-DEL_2024_046-DE

CONSIDÉRANT la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relative aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances et du personnel réunie le 03 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE pour l'année 2024 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 41,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties = 56,75 %
- Taxe d'habitation = 16,22 %

Impute les recettes à l'article 73111 « Impôts directs locaux » et à l'article 74834 "Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes d'habitation" en section de fonctionnement.

<u>Vote</u>: POUR: 19; CONTRE: 0; ABSTENTION: 6 Adopté à l'unanimité

Fait en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an tel que dessus,

La secrétaire,

Julie COSTA

L'adjoint, Pour le Maire empêché, par

application de l'article L.2122-17

da CGCT

Jean-François RENAUD

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."